

DELIBERATION N° 2023-021

**OBJET : Budget – Décision modificative
budgétaire n° 2/2023**

Le **05 juin 2023 à 18h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Besse et St-Anastaise, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **25 mai 2023**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **16** – Pouvoirs : **2** - Votants : **18**

Présents : Jean-François CASSIER, Président, Joffrey CHALAPHY, François CONSTANTIN, Stéphane CREGUT, Sébastien DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Bertrand GOIMARD, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACTIO, Jacques PERRON, Amandine RANC, Henri VALETTE.

Excusés : Alphonse BELLONTE (pouvoir Jean-François CASSIER), Marine - Alice POIZOT, Patrick SEBY (pouvoir Amélie PANCRACTIO), Pierre SIMON.

Absents :

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

M. le Président informe le Conseil d'Administration qu'à la demande de la Trésorerie, nous devons modifier l'imputation comptable de la dépense liée aux frais de ménage au bureau de tourisme de La Bourboule.

Pour cela, M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative n° 2/2023 qui concerne des mouvements de crédits en dépenses de fonctionnement :

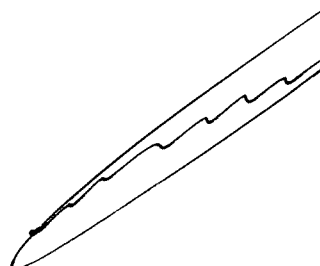
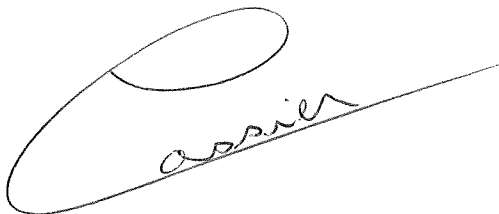
Désignation		Dépenses de fonctionnement	
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
62878	Remboursement de frais à des tiers		+ 5 900 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 5 900 €	
TOTAL		- 5 900 €	+ 5 900 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
- **ADOpte** la décision modificative budgétaire n° 2/2023.

Pour : 18 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,
Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 13/06/2023

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU SANCY – Allée du Lieutenant Farmont – 63240 LE MONT-DORE
Tél : +33 (0)4 73 65 37 85 – Fax : +33 (0)4 73 65 37 86 – E.mail : ot.sancy@sancy.com – Siret 44489730000026